

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 5 février 2015</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 13 février 2015</i>
art. 16 Code Municipal :	35	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2015</i>
en exercice :	35	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	35	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : M. RODRIGUEZ Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

OBJET

9

**GARANTIE D'EMPRUNT –
SOCIÉTÉ FONCIÈRE
D'HABITAT
ET HUMANISME**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO (à partir du rapport n° 7), AKNIN, MOUSSA,
BARRELLON, BAVOZET, GOUBET (pouvoir à Mme SARSELLI
jusqu'au rapport n° 6), VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN,
NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI,
NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD,
ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE,
VALENTINO, PIOT, COATIVY, TULOUP, LATHUILLIÈRE,*

*Membres excusés : MM. BOIRON (pouvoir à Mme BAZAILLE),
ALLES (pouvoir à Mme LOCTIN), GUERRY (pouvoir à
Mme CAMINALE), COSSON (pouvoir à M. VALENTINO).*

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la société en commandite par actions Société Foncière d'Habitat et Humanisme et tendant à ce que la commune apporte sa garantie pour 1 prêt d'un montant total de 215 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations;

Vu le rapport établi par Madame le Maire et concluant à l'intérêt d'apporter le concours de la commune à l'opération d'acquisition-amélioration de la ferme des Razes en cinq logements sociaux situés 44 chemin des Razes à Sainte-Foy-lès-Lyon;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de Sainte-Foy-lès-Lyon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 32 250,00 €, représentant 15 % de l'encours d'un prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) d'un montant de 215 000 € que la société en commandite par actions Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de la ferme des Razes en cinq logements sociaux sis 44 chemin des Razes, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt locatif aidé d'insertion proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération sont les suivantes :

Montant du prêt : 215 000,00 €

Durée totale du prêt : 30 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Marge fixe sur index : - 0,2 %

Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité forfaitaire 6 mois.

Révisabilité : double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité : 0 %

Taux de progressivité révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus et relatifs au prêt pour lequel la garantie de la commune est sollicitée sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la proposition de prêt émanant de la CDC et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} août 2014 soit 1,00 %.

Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps.

En conséquence, le taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société en commandite par actions Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont celle-ci ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société en commandite par actions Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Certifie exécutoire,
Le Maire,

Véronique SARSELLI

À Sainte-Foy-lès-Lyon, le 5 février 2015